

L'INFLUENCE
DU
TRAVAIL DANS LES PRISONS

SUR LE LIBRE EXERCICE DES MÉTIERS

EN ALLEMAGNE ET EN ITALIE

La *Rivista Carceraria* a reproduit, il n'y a pas longtemps (1), les délibérations de la Commission formée par le Comité permanent du Congrès commercial allemand touchant l'influence du travail qui s'exécute dans les prisons, sur le libre exercice des métiers.

Dans l'Annuaire statistique qui a paru sous les auspices du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, on a publié en entier les documents de l'enquête faite à ce sujet; dont les chiffres et les observations les plus importantes ont servi de bases à ce travail.

Le travail dans les prisons, question si débattue en Allemagne depuis plus d'un siècle, fut introduit par l'impératrice Marie-Thérèse à la fin de 1772 et les résultats furent des plus satisfaisants; mais, à cause de la concurrence redoutable qu'il faisait au travail libre, l'empereur Joseph le suspendit bientôt. Cependant il ne viendra à l'esprit de personne de contester non seulement l'utilité mais la nécessité pour le détenu de tra-

(1) Fascicules 4, 5, 6, de l'année 1879, page 302 et suiv..

vailer et d'apprendre un métier, s'il n'en a pas, pendant le temps de sa détention et à sa sortie de prison, autant dans son intérêt que dans celui de la société.

Si le travail des prisons est rémunérateur, l'entretien des détenus coûte d'autant moins à l'État et par suite la charge qui retombe de ce chef sur les contribuables peut être diminuée. D'un autre côté si l'on apprend en prison un état au détenu et si l'on lui donne l'habitude et le goût du travail qui lui faisaient défaut et dont l'absence a presque toujours occasionné sa chute, on rendra moins fréquentes les récidives et on fournira, dans l'avenir, à l'industrie libre des bras actifs et utiles à tous, recouverts par ce moyen.

En Prusse la question du travail dans les prisons fut soulevée à la fin de 1849. On pensa d'abord à confier aux détenus la production des effets militaires nécessaires à l'État; on proposa de n'admettre dans les prisons que la fabrication des articles destinés à l'exportation à l'étranger; puis on projeta de fonder des colonies, au loin, pour améliorer et travailler les terrains incultes, comme le pratiqua plus tard l'Angleterre, en 1854; enfin on organisa le travail en dehors des prisons dans les mines et au profit de l'agriculture. Ce dernier projet fut seul maintenu et est encore aujourd'hui en vigueur.

Mais la nécessité du travail étant admise et reconnue, on avoue que l'État est incapable de l'exploiter par lui-même et qu'il doit recourir à des amodiateurs auxquels il abandonne le travail des détenus aux meilleures conditions.

En 1869, on fit un règlement sur les métiers qui garantissait à l'État la faculté d'exercer toutes les industries, en réservant seulement la question de savoir s'il serait tenu de recourir à des fermiers ou s'il devrait faire travailler lui-même les détenus pour le compte de l'Administration.

Enfin, en 1870, la question du travail dans les prisons, qui renaît et se représente toujours dans les temps de crises commerciales, fut de nouveau mise en discussion. La Commission du Parlement invita le Gouvernement à chercher à obtenir des adjudicataires une augmentation des salaires des détenus, afin de rendre leur concurrence moins nuisible à l'industrie libre. On proposa de nouveau d'employer les bras des détenus à la mise en culture des îles désertes, à la création des ports et des routes, mais ce dernier projet ne fut pas accueilli parce que le

Ministre de la Guerre refusa de fournir les troupes nécessaires à la garde des condamnés.

En attendant que les recettes du travail dans les prisons puissent s'augmenter, la question sembla abandonnée pendant quelque temps, mais diverses causes et peut-être la plus importante de toutes, le mouvement socialiste; l'a réveillée dans ces dernières années.

Aujourd'hui, en Allemagne comme en Italie, trois systèmes sont proposés pour le travail des détenus. Le premier, dit de l'affermage, consiste à céder un certain nombre de détenus à un entrepreneur contre le paiement d'une somme déterminée, soit par jour, soit à forfait, en laissant à sa charge la fourniture des matières et le soin de pourvoir à la direction et à la surveillance des divers travaux. Le second système demande que l'État se charge lui-même et directement de tout, et que, par l'Administration, il produise et vende pour son propre compte. Enfin le troisième demande des commissions et des commettants et est en partie combiné avec les deux premiers; dans celui-ci, les commerçants fournissent les matières premières et l'Administration pourvoit moyennant une certaine rétribution à leur conversion en produits manufacturés; elle surveille directement et pour son compte le travail fait par les détenus.

De très graves reproches sont adressés par l'industrie libre, au premier système employé dans les prisons. Ces reproches sont la cause de l'enquête ordonnée par le Comité permanent du Congrès commercial allemand, dans ses séances des 13 octobre 1877 et 16 mai 1878.

La Commission établie conjointement avec ce Comité a tenu séances les 26, 27 et 28 septembre 1878; mais, auparavant, le Congrès avait recueilli les avis de 112 Chambres de commerce en réponse à un questionnaire formulé par la Chambre de commerce d'Elberfeld.

La Commission résolut d'examiner, avant tout, les faits et les chiffres recueillis et consignés par ces Chambres de commerce, et de discuter les conséquences qui pouvaient en découler.

Tout d'abord les avis recueillis s'accordèrent généralement à reconnaître la nécessité d'occuper les détenus à des travaux productifs, tant dans l'intérêt de leur amendement que dans celui de la discipline et de l'éducation. Mais ils se partagèrent sur les moyens et la direction à donner à ces forces ouvrières

accumulées dans les prisons, pour les rendre productives dans des établissements différents.

Le système de la ferme a donné lieu de la part de la plus grande partie des Chambres de commerce, ainsi que de la Commission, à de nombreuses observations et à des critiques sérieuses qui peuvent se résumer ainsi: modicité excessive du prix de journée payé par l'entrepreneur par rapport aux salaires de l'industrie libre, trouble apporté dans les conditions naturelles de la production par l'application de ce système et, par suite, abaissement inévitable dans la qualité des produits obtenus de cette façon et diminution des plus nuisibles dans l'exportation et la consommation; enfin impossibilité absolue d'atteindre, avec le travail affermé, le but moralisateur de la peine.

Quelques Chambres de commerce firent observer, avec juste raison, que les prix, d'ailleurs fort limités, payés par les entrepreneurs ne constituaient pas un aussi grand avantage qu'on pourrait le croire à première vue, parce que de nombreuses charges y sont attachées et, parmi les principales, l'obligation généralement imposée d'assurer, sans interruption, du travail à un nombre déterminé de détenus, bien que l'administration puisse réduire ou enlever tout à fait à l'entrepreneur le nombre de bras qu'il lui plaît; et celle d'employer indistinctement tous les détenus qu'on lui donne, sans avoir égard à leur état, à leur santé, à leur mauvaise volonté ou à leur ignorance de toute industrie, ce qui amène le gaspillage des matières et le dégât des objets manufacturés et des instruments. On fait remarquer que l'entrepreneur est tenu d'observer la discipline et de se soumettre aux heures de la prison et, par suite, qu'il ne profite que d'un travail souvent interrompu, d'une durée restreinte, et, par conséquent, inférieur à celui de l'industrie libre; qu'il doit fournir caution, laissant ainsi improductifs des capitaux importants, et pourvoir à ses frais à la direction technique et à l'apprentissage des métiers; qu'enfin, le peu de durée des peines permet difficilement aux condamnés de se perfectionner dans leur métier, et ne laisse à l'entrepreneur, par ce renouvellement périodique, que des hommes pour la plupart inexpérimentés.

Mais il faut ajouter que, pour compenser ces inconvénients, il y a, en outre de la modicité du salaire, d'autres avantages; ainsi l'adjudicataire ne paye pas de location d'ateliers et, le plus souvent, n'a pas à les éclairer et à les chauffer; il n'est pas non plus

exposé aux chômages si ruineux pour le commerce libre. Il n'est pas prouvé, du reste, qu'il ne puisse avoir des ouvriers capables, puisque souvent, en Prusse par exemple, 75 0/0 des détenus ont à purger des condamnations d'une durée supérieure à un an, et 50 0/0 d'une durée de plus de deux ans et, que, sur le total des condamnés plus de 16,000 sont récidivistes.

Malgré toutes ces circonstances favorables, le Comité a dû reconnaître que beaucoup de fermiers avaient abandonné et résilié leurs contrats, ne pouvant lutter avec l'industrie libre. Car, si les frais de production sont moindres dans les prisons, ils se trouvent compensés par une moindre valeur des produits et une réduction de prix qui en est la conséquence naturelle.

D'un autre côté, il est évident qu'on ne trouvera jamais des adjudicataires qui assumeront l'obligation, à plusieurs titres onéreuse, de faire travailler les détenus lorsqu'ils ne sont pas assurés de pouvoir faire concurrence à la production libre; or cette concurrence qui, pour certaines industries spéciales, peut être sérieuse, s'aggrave notablement dans les temps de crise, quand le producteur libre est contraint de diminuer la fabrication de ses produits, alors que l'entrepreneur des prisons, quoi qu'il arrive, doit, pouvoir faire travailler le même nombre de détenus. Aussi, comme il a l'avantage de très peu payer la main-d'œuvre, il cherche à se fournir de matériaux à bon marché, il fait de mauvais ouvrages, et les jette sur le marché où il les écoule à n'importe quel prix, ruinant ainsi le commerce libre.

D'où il faut conclure que, tant que l'adjudicataire peut gagner beaucoup, sa concurrence n'est pas nuisible; mais elle le devient toujours lorsque, dans les circonstances relatées plus haut, ses bénéfices deviennent limités.

Un autre reproche fait au système de l'affermage du travail résulte de la mauvaise qualité des produits, spécialement dans les métiers de tailleurs, de cordonniers et de chapeliers. La raison en est que, non seulement l'adjudicataire est ou obligé ou moralement contraint de se servir indistinctement de tous les bras, quelque inhabiles qu'ils soient, qui lui sont donnés, mais encore parce qu'étant forcé de faire travailler même lorsque le commerce est limité ou suspendu, il se trouve dans la nécessité de diminuer les frais qui lui incombent en employant des matières d'un prix moindre.

On s'est plaint aussi que le travail dans les prisons, au moyen

de l'adjudication, apporte un trouble dans les conditions productives du pays; mais ceci n'est pas prouvé, puisque si, en particulier, les intérêts peuvent être lésés dans quelques branches d'industrie de certains pays, il ne suit pas de là que la proportion entre la force ouvrière détenue dans les prisons et celle des ouvriers libres, du reste très limitée, puisse avoir une influence nuisible aux industries réunies en grandes agglomérations.

En réalité, en Prusse, sur une moyenne journalière de 21,520 détenus, il n'y en avait que 19,309 d'occupés, dont 5,310 employés pour le compte de l'Administration et 14,059 pour le compte des tiers.

En s'en tenant aux principales industries, ils étaient, en 1876, répartis dans les proportions suivantes :

DÉTENUS OUVRIERS LIBRES			
Fabrication des cigares. . .	2.110	59.648	soit dans le rapport de 1 à 28.10
Pour le tissage	1.512	60.657	— 1 à 40.08
Cordonnerie et travaux sem- blables.	1.129	204.303	— 1 à 181.02
Menuisiers, charpentiers, etc.	966	134.450	— 1 à 135.03
Ouvriers en brosses. . . .	434	5.353	— 1 à 12.12
Tailleurs	391	183.665	— 1 à 470.1
Selliers, fabricants de bourses	324	32.128	— 1 à 100.5
Vanniers travaillant l'osier.	336	14.292	— 1 à 43.7
Relieurs de livres, fabricants de carton et de cornets de papier, etc.	830	16.067	— 1 à 19.11
Serruriers.	318	41.367	— 1 à 130.4
Couture des gants	215	6.782	— 1 à 32.9
Travaillant aux tapisseries.	305	2.967	— 1 à 10.13
Travaillant aux passemen- teries	147	10.231	— 1 à 70.6

Il est fort douteux, toutefois, que, par certaines industries telles que, par exemple, celles des enveloppes de lettres, des cigares ou de la quincaillerie de fer, on puisse parvenir à donner aux détenus l'apprentissage d'un métier. Ainsi, pour les enveloppes, le travail qui est fait dans les prisons par les détenus, est confié, dans l'industrie libre aux femmes et aux enfants, et, par suite, le détenu, quand il est rendu à la liberté ne peut continuer à exercer ce métier.

Il en est de même pour ceux qui sont occupés en prison à la fabrication des cigares, puisque, sur environ 2,145, à peine 359 sont du métier, et qu'une fois en liberté, il leur faut, pour la plupart, abandonner cette industrie dans laquelle on ne peut et on ne veut pas les employer; surtout si l'on songe aux continuel larcins de tabac à fumer et à chiquer qui se commettent inévitablement dans les prisons pendant ce genre de travail, on sera convaincu que ce métier ne peut jamais amener la moralisation que l'expiation d'une peine doit produire chez le condamné.

Quant à la fabrication de la quincaillerie de fer, comme les travaux ne sont pas tous faits dans l'intérieur des prisons, mais sont fournis, pour une partie, par les machines et par les ouvriers du dehors, l'ouvrier détenu n'apprend pas à fabriquer l'objet tout entier, mais seulement quelque-une de ses parties, et, par suite, est incapable, à sa sortie de prison, de gagner sa vie dans cette industrie.

Sans doute le second système, dit d'économie ou de régie, serait plus moral et plus utile; il permettrait de varier les industries de façon à ne pas nuire à celles qui existent dans la ville; tout en les adaptant aux aptitudes des détenus, d'écouler les produits en plus grande quantité et de restreindre les rapports toujours démoralisants de l'adjudicataire avec le détenu. Il mettrait le prisonnier en état d'apprendre complètement un métier et de ne pas fabriquer seulement une partie d'un objet manufacturé; enfin il lui donnerait, à sa libération, par ce métier appris et exercé en prison, le moyen de suffire, s'il le veut, par un honnête labeur à son entretien.

La comparaison entre les produits obtenus par le système de l'économie et ceux du travail affermé est favorable au premier soit par la qualité supérieure de la production soit par le profit plus élevé qu'on en retire; c'est ainsi, qu'en Allemagne, pour certaines industries exploitées « à l'économie », le produit de la main-d'œuvre des détenus est triple de celui qu'on obtient pour les mêmes industries en adjudication.

Le troisième système de travail par commissions ou clients, diffère du système d'économie en ce que l'Administration ne fournit pas la matière ouvrable qui regarde le commettant. Ce système à coup sûr est plus simple, et procure à l'État tous

les avantages du système de l'économie sans l'obliger à se faire producteur et à courir les risques qui en découlent.

Il est à remarquer que les industries qui ont été exploitées d'après ces deux systèmes de préférence à celui de l'adjudication, ont donné lieu à moins de plaintes et de moindre importance.

Enfin, il faut ajouter, pour expliquer l'insistance avec laquelle les Chambres de commerce, en grand nombre, se plaignent, de la mauvaise qualité des produits du travail des prisons, que la plus grande partie d'entre eux est destinée à l'exportation; or, là surtout, la bonne qualité de la marchandise est la condition importante et vitale sans laquelle l'exportation se voit décriée et diminuée.

La Commission fait observer que, dans les plaintes généralement faites par les Chambres de commerce, quelques-unes en font remonter la faute aux méprises et aux bévues de l'Administration dans l'ordonnance et la direction du travail dans les prisons et croient qu'il est possible d'y remédier facilement.

D'autres, au contraire, attaquent la manière dont on applique le système et ne voient de remède que dans le changement complet de son mode d'application.

Il ne sera pas inutile de résumer les observations faites par les principales Chambres de commerce, car elles doivent attirer spécialement l'attention de la Commission qui a à les examiner.

A Cologne, on fait remarquer que le prix de la main-d'œuvre des détenus est inférieur du tiers; pour certains travaux, du quart et quelquefois davantage, à celle des ouvriers libres.

Même observation à Hambourg où le salaire du détenu est si faible que la tâche de l'ouvrier libre est payée 50 0/0 en plus et s'élève même pour certaines industries à un chiffre encore plus grand; ainsi on paye:

pour les charpentiers détenus (1) 1 fr. 50 c., et pour les ouvriers libres 5 fr.

pour les forgerons et serruriers de 0 fr. 75 c. à 1 fr. 75 c., et pour les ouvriers libres de 4 fr. 37 c. à 5 fr.

pour les cordonniers de 1 fr. 37 c. à 1 fr. 62 c., et pour les ouvriers libres de 2 fr. 50 c. à 3 fr. 75 c.

pour les fabricants de cigares de 0 fr. 75 c., et pour les ouvriers libres 1 fr. 87 c.

(1) Pour plus de facilité, on a fait le compte en monnaie italienne.

Il faut cependant remarquer que, pour les cordonniers du moins, les plaintes semblent peu fondées, puisque la proportion est de 40 à 80 détenus pour 2,311 cordonniers et 1,517 ouvriers et apprentis libres.

Du rapport de la Chambre de commerce, il résulte qu'à Elberfeld, c'est surtout pour la fabrication des enveloppes de lettres que s'élèvent le plus grand nombre de plaintes, car si, en général, dans l'industrie des papetiers et des relieurs, la proportion est de 5 détenus pour 100 ouvriers libres, spécialement pour la fabrication des enveloppes la proportion n'est plus que de 1 à 3. Et ce qui rend encore la concurrence plus violente, c'est la modicité du salaire payé au détenu qui est seulement de 4 centimes par millier de lettres, tandis que l'ouvrier libre gagne environ 31 centimes, ce qui met entre les deux industries une proportion de 1 à 8. On se plaint aussi du tarif de la cordonnerie dans les prisons qui, comparé à celui du travail libre, débute par la proportion de 100 à 150, s'élève pour des travaux semblables dans la proportion de 100 à 367 et arrive pour certaines réparations à celle de 100 à 553 et même de 100 à 1,500.

De Lubeck, on fait remarquer que l'entreprise de la chaussure, des brosses et des chaises a presque complètement supprimé la production libre; pourtant il n'est pas arrivé la même chose pour les autres industries où la proportion entre les détenus et les ouvriers libres est restée plus égale.

D'autres Chambres de commerce déplorent la fabrication des jouets pour enfants qui se font dans la prison de Zeig, celle des étuis et des portefeuilles, dans la prison de Hall-sur-Paale, qui a enlevé cette industrie à tous les ouvriers libres du district, l'extension disproportionnée donnée, dans la prison de Chemnitz, à la fabrication des chaises et le très bas prix payé à Hoeneck pour la couture des bas qui est faite par tous les détenus.

La Chambre de commerce de Francfort-sur-l'Oder déclare de mauvaise qualité la production des prisons, et ajoute que le salaire d'un détenu n'arrivant pas à la moitié de celui d'un ouvrier libre, la concurrence devient impossible, surtout lorsqu'il ne s'agit plus seulement d'un travail manuel, mais d'un travail à la machine.

Beaucoup de Chambres de commerce se plaignent encore de l'introduction dans les prisons de l'industrie de la quincaillerie de fer, tant à cause de la mauvaise qualité du travail, sur-

tout en ce qui regarde les chaînes, qui a eu pour résultat de discréditer à l'étranger la production du pays; que pour d'autres travaux; ainsi, pour les bandes de fer, l'entrepreneur obtient des détenus, pour un franc, ce qui se paye de fr. 2.25 à fr. 2.50 à l'industrie libre, de sorte que pour ce travail, le salaire de l'ouvrier représentant 70 0/0 de la valeur des bandes, celles fabriquées dans les prisons peuvent se vendre 25 et même 30 0/0 au-dessous de celles provenant de l'industrie libre, ce qui rend impossible toute concurrence. De pareilles plaintes s'élèvent pour la fabrication des serrures.

Dans d'autres rapports, on se plaint encore que les entrepreneurs des prisons se font concurrence entre eux, réduisant les prix de façon à ruiner l'industrie libre, surtout pour la chaussure, les brosses et les petites chaises; on ajoute que cette concurrence est alors faite même par des établissements où le travail est conduit en régie; bien plus, quelques-uns accordent aux acheteurs un crédit d'une année, ce que ne peut certainement pas faire l'industriel libre.

Les rapports de plusieurs autres Chambres de commerce sont contradictoires; tandis que les uns constatent de la part des entrepreneurs l'intention fréquente de rompre leurs contrats pour cause de gaspillage des matières et de mauvaise main-d'œuvre, peu après ils déclarent que beaucoup d'ouvriers sortis des prisons sont recherchés pour leur habileté et deviennent ainsi des membres utiles de la société qui les avait repoussés quand ils étaient coupables.

Beaucoup de Chambres de commerce se montrent favorables au travail des détenus; quelques-unes, sans exception; d'autres, en faisant certaines restrictions pour plusieurs industries; la plus grande partie enfin préfèrent le système de la régie et des commissions au système de l'entreprise.

Pourtant le rapport seul de la Silésie déclare que le travail, bien que fait à l'entreprise exerce une salubre influence sur l'éducation des détenus. Du reste, dans cette province, 63 0/0 des détenus travaillent pour le compte de tiers à des travaux industriels et 1 0/0 environ sont occupés à des travaux agricoles et forestiers; mais comme leur production n'arrive pas en moyenne à la moitié de celle des ouvriers libres, la concurrence n'est pas à craindre, excepté pour la fabrication des cigares, pour les chaussures en feutre, les étuis et les portefeuilles.

Les rapports de Stoccarde, Rothembourg, Heilbronn, Striegen, Schweidnitz et Gerlitz sont aussi favorables au travail des détenus bien que quelques-uns d'entre eux mentionnent la moins bonne qualité des produits des prisons et que d'autres regrettent la diminution des salaires des ouvriers libres par suite de la concurrence de ces produits des prisons.

Dans le rapport de la Chambre de commerce de Munich, on déclare que le travail des prisons, en Bavière, n'a pas une influence nuisible sur la production, surtout à cause du système employé ici des travaux par commettants, qui est reconnu, depuis un certain temps, comme le plus utile pour l'éducation des détenus. On fait observer que la différence du salaire des détenus d'avec celui des ouvriers libres est fort minime pour la couture, et un peu plus grande pour la cordonnerie, sans, pourtant produire une concurrence ruineuse. Toutefois, on se plaint de ce que le travail dans les prisons bavaroises soit limité à cinq branches d'industrie; ce qui pourrait donner lieu à des inconvénients, si, comme on le dit, 44 0/0 des détenus seulement travaillent à la commission. Le salaire moyen serait du reste assez faible puisqu'il ne dépasse pas 50 à 62 centimes par jour.

Dans le royaume de Saxe, les détenus seraient au nombre de 1,900, dont 1,645 employés à de nombreux travaux industriels (13 dans la seule maison de Zwickau); ainsi la concurrence ne peut être que très faible et peu sensible.

La Chambre de commerce de Berlin fait remarquer qu'il y a plusieurs prisons où l'on produit des articles qui ne sont pas fabriqués par l'industrie libre et d'autres où la tâche donnée aux détenus est si faible, que ceux-ci pourraient, avec un peu de bonne volonté, dépasser le gain fait par l'ouvrier libre dans la même industrie. Comme preuve à l'appui, elle cite cette circonstance que l'on importe, en Prusse, 3,000 douzaines de chaises venant de Saxe et de Thuringe à des prix tels que les entrepreneurs des prisons ne pourraient pas les livrer, tandis que la Prusse en livre à l'étranger plus de 40,000 douzaines.

De ce rapport il résulte que l'on ne peut apprécier exactement la différence entre le salaire de l'ouvrier libre et celui du détenu; ainsi on remarque qu'un tailleur de Berlin, très au courant des fournitures militaires, dépose qu'autrefois il payait 7 fr. 50 c. pour une tunique faite à la prison cellulaire tandis que, faite par un ouvrier libre, elle lui revenait à 15 francs, 18 fr. 75 c. et même

22 fr. 50 c.; mais que, depuis quelque temps, il payait moins de 7 fr. 50 c. aux ouvriers libres qui travaillaient d'une façon plus régulière. Il remarque, en effet, que parmi les détenus qu'il employait, il y avait seulement 12 0/0 qui fussent tailleurs de profession et que tous les autres, ayant six mois pour apprendre le métier, étaient payés par lui comme les autres.

L'industrie libre pour la chaussure se plaint encore de ce que le salaire des détenus ne serait que d'un peu au delà du tiers de celui donné aux ouvriers libres; pourtant ces critiques semblent inadmissibles puisque, d'une part, le détenu travaille bien moins que l'ouvrier libre, et qu'ensuite, dans trois grands établissements dépendants de Berlin, l'industrie de la chaussure n'occupe que 66 détenus contre 11,421 ouvriers libres du même métier, soit dans la proportion d'environ 5,78 pour 1,000.

Les Chambres de commerce de Berlin ne se plaignent pas pour la fabrication des cadres dorés, parce que le rendement est bon et que les produits s'exportent bien à l'étranger. On peut se demander si ce genre de travail et d'industrie est utile à la discipline et à l'éducation des détenus. Mais, par contre, on regrette le prix infime payé pour la fabrication des petites chaises et des tables de couture, parce que ces produits sont de qualité inférieure et portent préjudice à l'industrie libre; de même, pour l'industrie des fleurs artificielles qui occupe à Plötzense une centaine de détenus gagnant en moyenne 75 centimes par jour, tandis que le salaire de l'ouvrier libre est de 2 francs à 2 fr. 25 c.

En résumé, il faut remarquer que les établissements pénitentiaires de Prusse n'ont jamais donné au delà de 1,500,000 francs comme recettes, dans une année, et, étant admis que le salaire de chaque semaine pour un ouvrier libre s'élève à environ 15 francs cette somme ne suffirait pas à 2,000 ouvriers pour vivre; la concurrence ne peut donc pas être nuisible et dangereuse.

A Bade, on ne se plaint pas, parce que les établissements produisent pour leur compte et les industries sont très variées et exercées chacune par un nombre assez restreint de détenus. Bien plus, les produits de ces prisons sont très estimés, surtout ceux de la prison de Brucksale, qui travaille pour son compte et dont les résultats sont à retenir. Ainsi, en 1877, avec un peu moins de 400 détenus, cette prison a enregistré, pour travaux personnels, la somme de 85,659 fr. 60 c.; elle a fourni à ses employés des travaux pour 10,671 fr. 84 c., et aux établissements de l'État

ou des particuliers pour 66,682 fr. 23 c. La vente volontaire de ses produits a donné une somme de 15,741 fr. 27 c. et elle a entrepris pour le compte des tiers des travaux pour une valeur de 191,915 fr. 50 c.

En résumé, toutes les plaintes des Chambres de commerce peuvent se ramener à trois espèces de griefs : le premier est relatif à l'extrême modicité des salaires qui met l'ouvrier libre dans l'impossibilité de fournir le même travail et ruine ou, tout au moins, porte un immense préjudice à l'industrie libre; mais à cela il est facile de remédier en élevant les tarifs de telle sorte que l'industrie dans les prisons se trouve placée à peu près dans les mêmes conditions que l'industrie libre. Le second reproche porte sur la trop grande quantité de détenus qui sont employés à un métier qui n'est pas le leur, comme par exemple à la fabrication des fleurs, des cigares et des enveloppes de lettre, ce qui ne peut manquer de jeter la confusion et de porter préjudice à l'industrie libre, sans rendre service aux détenus qui, rendus à la liberté, ne peuvent continuer le travail appris dans la prison; ici il n'y a pas d'autre remède que de développer le travail à l'économie et à la commission, en multipliant autant que possible le nombre des industries, et de préférence celles qui sont le moins exercées dans la contrée et qui se prêtent le plus facilement à l'exportation. Le dernier reproche enfin s'adresse au prix modique et à la mauvaise qualité des produits des prisons qui rendent d'abord presque impossible la concurrence de l'industrie libre et discrédite, d'autre part, d'une façon absolue, la production encore bonne, ce qui a pour effet de rendre difficile et souvent presque impossible l'exportation, au préjudice irréparable du commerce(1). Il n'y a qu'un seul moyen pour parer à cet inconvénient, c'est de remplacer, partout où on le pourra, le système de fermage en vigueur par le travail à l'économie et pour le compte de com-

(1) On peut affirmer que la plus grande partie des produits des prisons de la Prusse est destinée à l'exportation; ainsi on expédie dans presque tous les États de l'Europe les cadres dorés, les souliers de cuir et de feutre, les travaux de passementerie et de cartonnage, le papier de luxe, les jouets, les gants, les tapis, les tapisseries, les brosses, les chaises, la quincaillerie de fer, les lampes, etc., etc. en Amérique, le papier de luxe, les souliers de cuir et de feutre, les gants, les broderies, les jouets, les brosses et les cadres dorés, etc. etc.; dans l'Inde orientale et en Australie, les travaux de passementerie, les malles et les jouets, etc.; en Asie, les broderies et les tapis. Tous ces produits sont moins chers que dans les pays voisins.

mettants, comme nous l'avons dit plus haut, ou du moins n'affirmer que pour une courte durée, de multiplier autant que possible les métiers, de faire en sorte que chaque détenu qui n'en connaît aucun, soit instruit en prison; c'est enfin de donner la préférence aux industries abandonnées ou moins lucratives, ou d'introduire des métiers qui ne soient pas exploités dans le pays.

Tels furent en général les principales plaintes et les vœux émis par les Chambres de commerce qui, soumis à la Commission et par elle examinés et discutés attentivement, ont donné lieu aux déclarations qui ont été énumérées au commencement de cet article.

Le travail dans les établissements pénitentiaires italiens est moins prospère, mais aussi moins préjudiciable à l'industrie libre ainsi que nous le démontrerons dans la seconde partie de ce travail.

A. BERNABO SIFORATA.

Traduction de M. Th. Le Courbe, avocat.
(Extrait de la Rivista Carceraria.)

(A suivre.)